

## **Règlement de jeu**

### **3 trottinettes électriques à gagner sans obligation d'achat**

#### ARTICLE 1 –ORGANISATEUR DU JEU

Le syndicat Chimie Energie Auvergne Limousin – Section CFDT Michelin, ci-après désigné « L'Organisateur », dont le siège social est situé à Maison du Peuple, Place de la Liberté 63000 Clermont-Ferrand, organise un jeu sans obligation d'achat du 08/09/2022 à 00h00 au 31/10/2022 à 23h59 révolues (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

#### ARTICLE 2 DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE

##### **2.1 - Durée**

Le Jeu est accessible depuis le questionnaire de l'étude-baromètre conduite par L'Organisateur entre le 08/09/2022, 00h00 et le 31/10/2022, 23h59 révolues. L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

##### **2.2 - Conditions d'accès au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à tous salariés et prestataires Michelin des sites de Clermont-Ferrand titulaires d'un contrat toujours actif justifiant d'une activité au sein du Groupe Michelin, et disposant d'une adresse électronique (email) valable et fonctionnelle à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »). Les sites Michelin de Clermont-Ferrand concernés sont Carmes, Ladoux, Cataroux, Chantemerle, Gravanches, Combaude, Le Brezet.

Le Jeu est limité à une dotation par Participant étant entendu que chaque Participant ne peut répondre qu'une fois à l'étude-baromètre.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'adresse, incomplètes, inexacts ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de L'Organisateur :

- Toute tentative de fraude ; à savoir le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou avec une adresse mail n'appartenant pas au Participant ;
- Toute inscription multiple (c'est-à-dire l'utilisation d'adresses emails différentes par une seule et même personne) ;
- Tout trouble volontaire au déroulement du Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des Participants et leur adresse email, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le cadre du Jeu.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant répondant aux conditions d'accès de l'article 2.2 du Règlement devra s'acquitter des modalités suivantes :

- Il devra répondre à l'intégralité des questions de l'étude-baromètre conduite par L'Organisateur et valider le questionnaire en ligne. Si la réponse est faite sur la version papier de l'étude-baromètre, le questionnaire devra être déposé au siège de la CFDT Michelin 23 place des Carmes Déchaux 63000 Clermont-Ferrand dans le respect des dates de déroulé du Jeu.
- Il devra transmettre une adresse email valide, via le questionnaire de l'étude-baromètre.

Sont exclus du jeu, l'ensemble des élus, mandatés et les membres de commissions du Comité social et Économique Michelin de Clermont-Ferrand ainsi que tous les adhérents Cfdt.

### ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont :

- **3 trottinettes électriques Xiaomi Essential FR Mi E1 0001147624 d'une valeur unitaire de 349€TTC**

*Autonomie : 20 km - Charge standard (7h)*

*Puissance moteur : 250 W*

*Poids standard (12 kg)*

*Largeur plateau : 14.4*

*Type de batterie : Lithium Ion*

*Capacité de la batterie (en Wh) : 187*

*Dimensions Charge maximale supportée : 100,0 kg*

*Dimensions l x h x p : 43 x 114 x 108 cm*

*Dimensions produit plié l x h x p : 43 x 49 x 108 cm*

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Le(s) lot(s) qui ne pourra(ien)t être distribué(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur seront perdues pour son(ses) bénéficiaire(s) et ne sera(ont) pas réattribué(s).

### ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution des lots se fera par tirage au sort, effectué le 08/11/2022, sous le contrôle de Maître Courdavault Frédéric, Huissier de Justice, SCP COURDAVAULT DECEUNINCK - Commissaires de Justice 15 Rue Philippe Thomas, 03000 Moulins.

Les Participants sont informés que l'Organisateur se réserve à cet effet le droit de procéder à toutes les vérifications utiles, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, concernant leur éligibilité au Jeu.

### ARTICLE 6 - INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur au moyen d'un email. Dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de 08/11/2022, un email de la part de [cfdt.michelin@gmail.com](mailto:cfdt.michelin@gmail.com) sera adressé aux gagnants pour leur annoncer qu'ils ont été tirés au sort. Dans ce mail, il leur sera notifié une invitation datée à venir retirer leurs lots dont le lieu reste à définir.

Si le(s) gagnant(s) n'est (ne sont) pas disponible(s) à la date indiquée, une autre date lui (leur) sera proposée pour venir récupérer son lot.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans son adresse email et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur.

Tout lot non délivré et non réclamé après la date du 15 décembre 2022 sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer au Jeu.

Une version papier de l'étude-baromètre est toutefois disponible. Le Participant devra solliciter son obtention auprès du responsable syndical CFDT Michelin du site Michelin sur lequel il travaille.

#### ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler à tout moment le Jeu, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des Participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification éventuelle du Jeu et du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de SCP COURDAVAULT DECEUNINCK - Commissaires de Justice 15 Rue Philippe Thomas, 03000 Moulins et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions ci-dessous.

Le Participant s'engage à communiquer à l'Organisateur ses coordonnées e-mails complètes et exactes. L'Organisateur ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison

indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'e-mail relatif à la remise du lot.

L'Organisateur n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des articles qui composent les lots et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des articles composant les lots. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### ARTICLE 9 – INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Ces données sont destinées uniquement à l'Organisateur. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par l'Organisateur, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : CFDT Michelin, 23 place des Carmes Déchaux 63000 Clermont-Ferrand ou [cfdt.michelin@gmail.com](mailto:cfdt.michelin@gmail.com).

Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les Participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles de la CFDT Michelin sur son site internet via ce lien : <https://www.cfdtmichelin.com/mentions-l%C3%A9gales>

Les Participants autorisent l'Organisateur à diffuser la photo de remise des lots aux gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Les données étant nécessaires pour participer au Jeu, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront détruites par l'Organisateur un an après la fin du Jeu, à l'exception de celles du gagnant qui seront conservées pour le temps nécessaire en cas de litige ou de contentieux en cours.

Les données traitées sont uniquement des données de contact : email.

#### ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de SCP COURDAVAULT DECEUNINCK - Commissaires de Justice 15 Rue Philippe Thomas, 03000 Moulins.

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu, sur la page Internet dédiée au Jeu : <https://www.cfdtmichelin.com/jeux-concours>.

Le Règlement peut également être adressé par voie postale, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : CFDT Michelin, 23 place des Carmes Déchaux 63000 Clermont-Ferrand.

#### ARTICLE 11 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit par voie postale au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date du tirage au sort à l'adresse suivante : CFDT Michelin, 23 place des Carmes Déchaux 63000 Clermont-Ferrand.

#### ARTICLE 12- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

#### ARTICLE 13- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur l'identité du gagnant.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.